



**PRÉFET
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°21-2024-057

PUBLIÉ LE 15 MAI 2024

Sommaire

CHU Dijon Bourgogne /

21-2024-01-21-00043 - 48 Délégation Signature Direction -Pharmacien PH
gérant la PUI - CH IS SUR TILLE - 21 01 2024 (3 pages) Page 3

21-2024-01-21-00044 - 55 Délégation Signature Direction -Qualité, du PMSI
et de la Formation- CH IS SUR TILLE - 21 01 2024 (3 pages) Page 7

21-2024-01-21-00045 - 56 Délégation Signature Stéphanie MERLE - CH IS
SUR TILLE - 21 01 2024 (3 pages) Page 11

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Côte-d'Or / Gestion financière et logistique

21-2024-05-06-00006 - Arrêté n° 2024-013-DSDEN-SDJES 6 mai 2024
-agrément départemental association jeunesse et éducation populaire (1
page) Page 15

21-2024-05-06-00005 - arrêté 2024-01-DSDEN-SDJES-6 MAI 2024
Reconnaissance tronc commun d'agrément Association Profession Sport
Animation Culture (APSALC) (1 page) Page 17

CHU Dijon Bourgogne

21-2024-01-21-00043

48 Délégation Signature Direction -Pharmacien
PH gérant la PUI - CH IS SUR TILLE - 21 01 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL
DIRECTION GENERALE**

DELEGATION DE SIGNATURE
Direction du Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze
Portant délégation de signature à Stéphanie OLIVIER
Pharmacien PH gérant la PUI

**DS 2024 – n° 48 du 21 janvier 2024 portant
DELEGATION DE SIGNATURE**

Monsieur Freddy SERVEAUX
Directeur Général du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 16 mai 2023 publié au Journal Officiel le 17 mai 2023 portant nomination du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon,
- Vu le Procès - Verbal d'Installation en date du 05 juin 2023 certifiant l'installation de Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur Général du CHU Dijon Bourgogne à compter du 05 juin 2023,
- Vu la convention de direction commune CHU Dijon Bourgogne – CH Auxonne – CH Is-sur-Tille – EHPAD Mirebeau-sur-Bèze prenant effet en date du 1er février 2020,
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Catherine PALLENCHIER, par arrêté en date du 11 octobre 2022,
- Vu la note d'information en date du 26 octobre 2022 relative à la nomination de Madame Catherine PALLENCHIER, Directrice Adjointe, en charge des établissements d'Is-sur-Tille et de Mirebeau-sur-Bèze dans le cadre de la direction commune avec le CH d'Auxonne et le CHU Dijon Bourgogne à compter du 16 novembre 2022,
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Didier RICHARD, par arrêté en date du 28 avril 2017,
- Vu la décision N° 2024/36 relative à l'organigramme de direction en date du 21 janvier 2024

DECIDE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Madame **Catherine PALLENCHIER**, Directrice Adjointe des CH d'Auxonne, d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze, et en cas d'empêchement, à :

- Monsieur **Didier RICHARD**, Directeur des CH d'Auxonne, d'Is-Sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-Sur-Bèze, et en cas d'empêchement, à:
- Madame **Stéphanie OLIVIER** – Pharmacien PH gérant la PUI reçoit délégation permanente pour
 - Signature relative à la gestion des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux : signature permanente pour les commandes et l'approvisionnement des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux.
 - Organisation du service pharmacie : signature des congés de la préparatrice en pharmacie hospitalière,

ARTICLE 2 - Les signatures ou paraphes du délégataire nommé à l'article 1er sont joints à la présente décision.

ARTICLE 3 – La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance, et transmise sans délai au Trésor public.

ARTICLE 4 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace toute décision antérieure.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dijon, le 21 janvier 2024

Le Directeur Général

Signé

Freddy SERVEAUX



Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Dépôt de signature du délégataire

Prénom NOM	Direction	Signature
Madame Stéphanie OLIVIER	Pharmacien PH gérant la PUI Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille	Signé
Madame Catherine PALLENCIER	Directrice Adjointe des CH d'Auxonne, d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze	Signé
Monsieur Didier RICHARD	Directeur des CH d'Auxonne, d'Is- Sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-Sur-Bèze	Signé

CHU Dijon Bourgogne

21-2024-01-21-00044

55 Délégation Signature Direction -Qualité, du
PMSI et de la Formation- CH IS SUR TILLE - 21 01
2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE
Direction du Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze
Portant délégation de signature à Alexandra MARICHY
Adjoint des Cadres Hospitaliers, chargé de la Qualité, du PMSI et de la Formation**

**DS 2024 – n° 55 du 21 janvier 2024 portant
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Monsieur Freddy SERVEAUX
Directeur Général du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 16 mai 2023 publié au Journal Officiel le 17 mai 2023 portant nomination du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon,
- Vu le Procès - Verbal d'Installation en date du 05 juin 2023 certifiant l'installation de Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur Général du CHU Dijon Bourgogne à compter du 05 juin 2023,
- Vu la convention de direction commune CHU Dijon Bourgogne – CH Auxonne – CH Is-sur-Tille – EHPAD Mirebeau-sur-Bèze prenant effet en date du 1er février 2020,
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Catherine PALLENCIER, par arrêté en date du 11 octobre 2022,
- Vu la note d'information en date du 26 octobre 2022 relative à la nomination de Madame Catherine PALLENCIER, Directrice Adjointe, en charge des établissements d'Is- sur-Tille et de Mirebeau-sur-Bèze dans le cadre de la direction commune avec le CH d'Auxonne et le CHU Dijon Bourgogne à compter du 16 novembre 2022,
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Didier RICHARD, par arrêté en date du 28 avril 2017,
- Vu la décision N° 2024/36 relative à l'organigramme de direction en date du 21 janvier 2024

DECIDE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Madame **Catherine PALLENCIER**, Directrice Adjointe des CH d'Auxonne, d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze, et en cas d'empêchement, à :

- Monsieur **Didier RICHARD**, Directeur des CH d'Auxonne, d'Is-Sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-Sur-Bèze, et en cas d'empêchement, à :
- Madame **Alexandra MARICHY** – Adjoint des Cadres Hospitaliers chargé de la Qualité, du PMSI et de la Formation reçoit délégation permanente pour la signature relative :

➤ Gestion de la Qualité :

- Signature des comptes-rendus de réunions en charge (COPIL Qualité...),
- Signature des protocoles relatifs à son domaine de compétences (identitovigilance – qualité...) hors compétences propres de la Direction.

➤ Formation professionnelle continue/études promotionnelles :

- Signature des devis de formation,
- Signature des conventions de formation,
- Signature des convocations aux actions de formation,
- Signature des demandes de remboursement des frais d'enseignement, de déplacement et de traitement,
- Signature des demandes de prise en charge financière des études promotionnelles.

➤ PMSI :

- Signature des courriers relatifs à la transmission de l'activité médicale.

➤ Communication interne :

- Signature des notes de service et d'information relatives à son domaine d'activité.

ARTICLE 2 - Les signatures ou paraphes du délégataire nommé à l'article 1er sont joints à la présente décision.

ARTICLE 3 – La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance, et transmise sans délai au Trésor public.

ARTICLE 4 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace toute décision antérieure.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Dijon, le 21 janvier 2024

Le Directeur Général

Signé

Freddy SERVEAUX

Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Dépôt de signature du délégataire

Prénom NOM	Direction	Signature
Mme Alexandra MARICHY	Adjoint des Cadres Hospitaliers chargé de la Qualité, du PMSI et de la Formation - Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze	Signé
Madame Catherine PALLENCIER	Directrice Adjointe des CH d'Auxonne, d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze	Signé
Monsieur Didier RICHARD	Directeur des CH d'Auxonne, d'Is-Sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-Sur-Bèze	Signé

CHU Dijon Bourgogne

21-2024-01-21-00045

56 Délégation Signature Stéphanie MERLE - CH
IS SUR TILLE - 21 01 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL
DIRECTION GENERALE**

DELEGATION DE SIGNATURE
Direction du Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze
Portant délégation de signature à Mme Stéphanie MERLE, cadre supérieure de santé, Centre
hospitalier de Is-Sur-Tille et EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze

**DS 2024 – n° 56 du 21 janvier 2024 portant
DELEGATION DE SIGNATURE**

Monsieur Freddy SERVEAUX
Directeur Général du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 16 mai 2023 publié au Journal Officiel le 17 mai 2023 portant nomination du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon,
- Vu le Procès - Verbal d'Installation en date du 05 juin 2023 certifiant l'installation de Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur Général du CHU Dijon Bourgogne à compter du 05 juin 2023,
- Vu la convention de direction commune CHU Dijon Bourgogne – CH Auxonne – CH Is-sur-Tille – EHPAD Mirebeau-sur-Bèze prenant effet en date du 1er février 2020,
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Catherine PALLENCHEUR, par arrêté en date du 11 octobre 2022,
- Vu la note d'information en date du 26 octobre 2022 relative à la nomination de Madame Catherine PALLENCHEUR, Directrice Adjointe, en charge des établissements d'Is- sur-Tille et de Mirebeau-sur-Bèze dans le cadre de la direction commune avec le CH d'Auxonne et le CHU Dijon Bourgogne à compter du 16 novembre 2022,
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Didier RICHARD, par arrêté en date du 28 avril 2017,
- Vu la décision N° 2024/36 relative à l'organigramme de direction en date du 21 janvier 2024

DECIDE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Madame **Catherine PALLENCHIER**, Directrice Adjointe des CH d'Auxonne, d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze, et en cas d'empêchement, à :

- Monsieur **Didier RICHARD**, Directeur des CH d'Auxonne, d'Is-Sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-Sur-Bèze, et en cas d'empêchement, à :
- Madame **Nathalie TEREFENKO**, infirmière faisant fonction de cadre de santé, Mirebeau-sur-bèze et en cas d'empêchements à
- Madame **Stéphanie MERLE**, Cadre supérieur de santé reçoit délégation permanente pour la signature relative à :
 - Organisation des services d'hébergement et de soins :
 - Signature des congés de toute nature,
 - Signature des notes de service et d'information.
 - Gestion des stagiaires (tous services confondus) :
 - Signature des conventions et des évaluations de stage.
 - Prise en charge des résidents :
 - Projet de Vie et de Soins Individualisés,
 - Traitement des demandes d'admission.
 - Evènements indésirables :
 - Signature des signalements de maltraitance et/ou épisode infectieux.

ARTICLE 2 - Les signatures ou paraphes du délégataire nommé à l'article 1er sont joints à la présente décision.

ARTICLE 3 – La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance, et transmise sans délai au Trésor public.

ARTICLE 4 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace toute décision antérieure.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dijon, le 21 janvier 2024

Le Directeur Général

Signé

Freddy SERVEAUX



Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Dépôt de signature du délégataire

Prénom NOM	Direction	Signature
Madame Nathalie TEREFENKO	Infirmier faisant fonction de cadre de santé - Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze	Signé
Madame Stéphanie MERLE	Cadre supérieur de santé - Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze	Signé
Madame Catherine PALLENCHIER	Directrice Adjointe des CH d'Auxonne, d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze	Signé
Monsieur Didier RICHARD	Directeur des CH d'Auxonne, d'Is-Sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-Sur-Bèze	Signé

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de Côte-d'Or

Gestion financière et logistique

21-2024-05-06-00006

Arrêté n° 2024-013-DSDEN-SDJES 6 mai 2024
-agrément départemental association jeunesse
et éducation populaire

Arrêté n° 2024-013/DSDEN/SDJES du 6 mai 2024 portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
Vu le décret de nomination de la rectrice de région académique délégant ;
Vu le décret de nomination du recteur d'académie subdélégant ;
Vu l'acte/ décision de nomination du subdélégataire

Article 1

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit : ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION LOISIRS CULTURE (APSALC)
Adresse : 15 rue des Réthisseys, 21240 TALANT
Numéro d'agrément 21J.2024.004
Numéro RNA W212008314

Article 2

Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur des services de l'éducation nationale de Côte-d'Or.

Article 4

La direction des services de l'éducation nationale de Côte-d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Côte-d'Or et notifié aux intéressés.

Fait à Dijon, le 6 mai 2024

Pour la rectrice de région académique,
et par délégation,
L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale

David MULLER

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de Côte-d'Or

Gestion financière et logistique

21-2024-05-06-00005

arrêté 2024-01-DSDEN-SDJES-6 MAI 2024
Reconnaissance tronc commun d'agrément
Association Profession Sport Animation Culture
(APSALC)

Arrêté n° 2024-014/DSDEN/SDJES du 6 mai 2024 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION LOISIRS CULTURE (APSALC)

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret de nomination de la rectrice de région académique délégant ;

Vu le décret de nomination du recteur d'académie subdélégant ;

Vu l'acte/ décision de nomination du subdélégataire ;

Vu l'arrêté n° 2024-013/DSDEN/SDJES du 6 mai 2024 portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire

Article 1er

L'ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION LOISIRS CULTURE (APSALC) dont le siège social est située 15 rue des Réthisseys, 21240 TALANT, numéro RNA W212008314, satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur des services de l'éducation nationale de Côte-d'Or.

Article 4

La direction des services de l'éducation nationale de Côte-d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Côte-d'Or et notifié aux intéressés.

Fait à Dijon, le 6 mai 2024

Pour la rectrice de région académique,
et par délégation,
L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale

David MULLER